

FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 06/03.013

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange :

Nom : Flux de soudure aluminothermie
Code du produit : FONTARGEN F600E, F6000E

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage normal : Flux de soudure pour l'aluminothermie des KP+E, S+RC 240, S+RC 240/16, S+RC 240/50, S+RC 16, S+RC 50, RC10, RC16, RC35, RC50, RC70, RC95, RC SHUNT, S240

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : SOPROGA
Adresse : 1 rue Gustave Nordon – 54220 MALZEVILLE – FRANCE
Téléphone : +33 (0)3 83 18 88 88 Fax : +33 (0)3 83 18 88 89 E-mail : soproga@soproga.com

Numéro d'appel d'urgence :

N° de téléphone d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/organisme : ORFLA
<http://www.centres-antipoison.net>

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

- risque d'effets nocifs en cas d'ingestion (Tox.aigüe 4)(H302)
- risque d'effet corrosifs pour la peau avec provocation de brûlures de la peau et de lésions oculaires graves (Corr. peau 1B)(H314)
- risque d'effets irritants pour les voies respiratoires (STOT SE 3) (H335)

Ce mélange n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Dangereux pour l'environnement : très toxique pour les organismes aquatiques (Aqua. aigu 1)(H400), peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (Aqua. chronique 1)(H410)

Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

- Pictogrammes de danger :

SGH05



SGH 07



SGH 09



- Mention d'avertissement :

DANGER

- Identificateur du produit :

Chlorure de zinc (n°EC 231-592-0)

• **Mention de danger :**

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

• **Conseils de prudence - Prévention :**

- P260 Ne pas respirer les vapeurs
- P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux ou du visage

• **Conseils de prudence - Intervention :**

- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P309+P312 EN CAS d'exposition ou d'un malaise : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

• **Conseils de prudence - Stockage :**

• **Conseils de prudence - Elimination :**

- P501 Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément aux réglementations locales en vigueur

3 – COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Se reporter à la section 16 pour connaître le détail des mentions de danger H utilisées dans cette section.

Identification	Nom	Classification	Proportion
		CLP	
N° EC : 231-592-0 N° CAS : 7646-85-7	CHLORURE DE ZINC	Tox. aiguë 4 ; H302 STOT SE 3 ; H335 Corr. Peau 1B ; H314 Aqua. aigu 1 ; H400 Aqua. chronique 1 ; H410	90 < x% < 97.5
N° EC : 235-186-4 N° CAS : 12125-02-9	CHLORURE D'AMMONIUM	Tox. aiguë 4 ; H302 Irrit. Yeux 2 ; H319	2.5 < x% < 10

4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Description des mesures de premiers secours :

En cas d'inhalation :

En cas d'irritation, prendre l'air frais. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment les yeux ouverts plusieurs minute à l'eau courante et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Quitter immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Laver la partie du corps contaminée abondamment avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.
Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas d'ingestion :

*Rincer la bouche avec de l'eau.
NE PAS FAIRE VOMIR. Laisser à jeun.
Appeler immédiatement un médecin.*

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Se reporter à la section 11. Informations toxicologiques

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction :

Utiliser le dioxyde de carbone, un extincteur à poudre chimique ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

Conseils aux pompiers :

*Combattre le feu largement avec une pulvérisation d'eau ou autre produit adapté.
Les intervenants seront équipés de combinaison contenant une protection respiratoire autonome.*

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

*Se reporter aux mesures de protection énumérées aux sections 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE et 8 -
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
SEULES les personnes équipées de vêtements de protection peuvent intervenir.*

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau sinon contacter les autorités locales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

*Recueillir avec des produits absorbants (sable, agglomérants acides, agglomérants universels, sciure).
Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les règlements en vigueur. (cf section 13)*

Référence à d'autres sections :

*Se reporter à la section 8 pour la fourniture d'équipements de protection.
Se reporter à la section 13 quant à l'élimination des déchets.*

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

*Assurer une bonne ventilation/aspiration du lieu de travail.
Maintenez les récipients fermés.*

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

*Garder les récipients bien fermés.
Stockez loin des produits alimentaires.*

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Dans le cadre d'une utilisation particulière, se reporter aux paragraphes précédents pour les recommandations de manutention et de stockage et à la section 8 pour les contrôles d'exposition et les recommandations de protections individuelles.

8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Sur le lieu de travail, **NE PAS manger, NE PAS boire, NE PAS fumer** en dehors des locaux réservés à cet effet.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Paramètres de contrôle :

Les règles de prévention et les valeurs limites d'exposition professionnelle peuvent varier d'un pays à l'autre. Vérifier celles qui s'appliquent dans votre pays et conformez-vous à la réglementation en vigueur.

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) admises en France sont pour :

- Chlorure de zinc (fumées) : VLEP-8h = 1 mg/m³ (INRS, ED984)
- Chlorure d'ammonium (fumées) : VLEP-8h = 10 mg/m³ (INRS, ED984)
- Fumées de soudage (total des particules) : VLEP-8h = 5mg/m³ (INRS, ED984)

Contrôles de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

Conserver loin des produits alimentaires et boissons.
Retirer immédiatement tout vêtement souillé.
Laver les mains avant chaque pose et à la fin du travail.
Eviter le contact avec les yeux et la peau, **NE PAS boire** et **NE PAS inhaler** les vapeurs.

Mesures de protection individuelle, telle que les équipements de protection individuelle :

- **Protection des yeux/du visage :**
Lunettes enveloppantes ou masque.
- **Protection des mains :**
Gants appropriés résistants aux acides.
- **Protection du corps :**
Vêtement de travail protecteur.
- **Protection respiratoire :**
En cas d'exposition brève ou à faible pollution, utiliser un filtre approprié : filtre P2.
En cas d'exposition prolongée ou intensive, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.
Se reporter aux sections 12 - **INFORMATIONS ECOLOGIQUES** et 13 - **CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	liquide incolore
Odeur :	inodore
pH :	< 2
Point de fusion (PF)/point de congélation (PC) :	non concerné
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	> 100°C
Point d'éclair :	non concerné
Taux d'évaporation :	pas de données de tests disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) :	pas inflammable
Limites d'explosivité :	pas de risque d'explosion
Pression de vapeur :	23 hPa (à 20°C)

Densité de vapeur :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Densité relative :	<i>1,5 g/cm³ (H₂O = 1)</i>
Solubilité(s) :	<i>pleinement miscible dans l'eau</i>
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Température d'auto-inflammabilité :	<i>pas auto-inflammable</i>
Température de décomposition :	<i>non concerné</i>
Viscosité :	<i>200 mPa.s</i>
Propriétés explosives :	<i>non concerné</i>
Propriétés comburantes :	<i>non concerné</i>
Autres :	<i>pas de données de tests disponibles</i>

Autres informations :

Pas de données de tests disponibles

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité :

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique :

Ce produit est stable dans des conditions normales d'utilisations.

Possibilité de réactions dangereuses :

Néant.

Conditions à éviter :

Des réactions DANGEREUSES sont possibles au contact d'AGENTS BASIQUES (métaux alcalins et alcalino-terreux, les alcalis (lessives)).

Matières incompatibles :

Tenir à l'écart :
- de l'eau
- des bases fortes

Produits de décomposition dangereux :

Possibilité de formation à l'état de traces de chlorure d'hydrogène (HCl).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques de certains ingrédients peuvent ne pas être reprises dans la classification du produit et/ou les signes et symptôme de l'exposition. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données ne s'appliquent pas au produit dans son ensemble.

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le R1272/2008/CE :

- **Toxicité aiguë :**
Nocif en cas d'ingestion.
- **Irritation cutanée ou oculaire :**
Les vapeurs peuvent irriter les voies respiratoires.
- **Corrosivité cutanée :**
Effet caustique sur la peau, sur les yeux et sur les muqueuses pouvant entraîner des brûlures.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.

- **Cancérogénicité :**
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :**
Les vapeurs peuvent irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :**
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.
- **Danger par aspiration :**
Aucune donnée existante.

Données toxicologiques :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
CHLORURE DE ZINC	1. par ingestion	1. Rat	1. DL50 = 350 mg/kg	1. catégorie 4
	2. par inhalation	2. Homme	2. CLLo = 4.8 mg/l/3h	2. non classifié
	3. par contact cutanée	3. Cochon d'Inde	3. DLLo = 173 mg/kg	3. non classifié
CHLORURE D'AMMONIUM	1. par ingestion	1. Rat	1. DL50 = 1650 mg/kg	1. non classifié

Données d'essais :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

A partir des composants, il est estimé un effet irritant de catégorie 1B par contact cutané.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
CHLORURE DE ZINC	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. corrosif (provoque des brûlures)	1. catégorie 1B
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. corrosif (par extrapolation test cutané)	2. catégorie 1B
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. données non suffisantes pour justifier une classification	3. non classifié
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. données non suffisantes pour justifier une classification	4. non classifié
	5. effet mutagène	5. in vitro & in vivo	5. données non suffisantes pour justifier une classification	5. non classifié
	6. effet cancérogène	6. in vivo (par voie parentérale)	6. données non suffisantes pour justifier une classification	6. non classifié
	7. effet sur la reproduction	7. par ingestion	7. données non suffisantes pour justifier une classification (LOEL 25 mg/kg)	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8. par inhalation	8. peut provoquer une irritation respiratoire	8. catégorie 3
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par ingestion et inhalation	9. données non suffisantes pour justifier une classification (réaction au Zinc)	9. non classifié

CHLORURE D'AMMONIUM	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. peu voire pas irritant	1. non classifié
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. irritant	2. catégorie 2
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. non sensibilisant	3. non classifié
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. non sensibilisant	4. non classifié
	5. effet mutagène	5. in vitro	5. non mutagène	5. non classifié
	6. effet cancérogène	6. par ingestion	6. données non suffisantes pour justifier une classification	6. non classifié
	7. effet sur la reproduction	7. par ingestion	7. données non suffisantes pour justifier une classification (NOAEL 150 mg/kg)	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8. par inhalation	8. données non suffisantes pour justifier une classification	8. non classifié
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par ingestion	9. données non suffisantes pour justifier une classification	9. non classifié

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Dans le cas d'irritation cutanée, les symptômes peuvent inclure des brûlures.

Informations sur les autres dangers :

Pas de données disponibles concernant la perturbation du système endocrinien.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé en l'état des connaissances actuelles.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les effets sur l'environnement et les données relatives à certains ingrédients peuvent ne pas figurer dans cette section. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données sont considérées comme non pertinentes pour le produit dans son ensemble.

Dans tous les cas, NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Données d'essai :

- Chlorure de zinc : EC50 = 0,16 mg/l sur Daphnia magna pendant 48 heures

Persistance et dégradabilité :

*Ce produit contient seulement des sels inorganiques qui sont complètement dissociés dans l'eau.
80% du chlorure de zinc est biodégradé en 14 jours.*

Potentiel de bioaccumulation :

Données d'essai :

- Chlorure de zinc : BCF = 16000 sur Daphnia magna pendant 21 jours

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas de données disponibles.

Autres effets néfastes :

Aucune donnée n'est disponible.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit TOUJOURS être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE et de la réglementation nationale et/ou locale en vigueur.

NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Utiliser un opérateur de traitement des déchets agréés.

Méthode de traitement des déchets :

*Les déchets provenant de ce produit ne doivent pas être disposés avec les ordures ménagères.
Leur élimination peut s'effectuer dans des décharges autorisées à recevoir des déchets industriels.*

Ne pas déverser dans les égouts, les cours d'eau ou les rivières.

Dispositions nationales : *La réglementation française relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.*

On retrouve les différents textes concernant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre IV - Déchets, Chapitre I - Elimination des déchets et récupération des matériaux.

Code déchets EU (du produit tel que vendu) :

Le code des déchets est basé sur l'application du produit par le client. Cet aspect étant hors du contrôle du fabricant, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de se référer au Code des Déchets Européen (EWC 2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correspondant à votre résidu.

06 07 04 - Solutions et acides halogénés, par exemple acide de contact.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

Numéro ONU ou numéro d'identification :

1840

Désignation officielle de transport de l'ONU :

Chlorure de zinc en solution

Classe(s) de danger pour le transport :

IMDG : 8

ICAO/IATA : 8

RID/ADR : 8

Groupe d'emballage :

IMDG : III

ICAO/IATA : III

RID/ADR : III

Dangers pour l'environnement :

Pour IMDG :

- MP : non

- EmS : F-A, S-B

- MFAG : 145

Pour RID/ADR :

- Item : 5c

- Code danger (Kemler) : 80

- Etiquette risque principal : 8

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non concerné.

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Pas de transport en vrac.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La protection des opérateurs doit être en accord avec les Directives Européennes et les mesures de transposition adoptées par les Etats Membres.

Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Veuillez toujours vous référer à toutes réglementations applicables.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Tous les ingrédients chimiques de ce produit sont listés sur l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Existantes (EINECS) ou sont des polymères exemptés dont les monomères figurent sur l'inventaire EINECS.

Tableau des maladies professionnelles du régime général :

Ne s'applique pas.

Evaluation de la sécurité chimique :

Ne s'applique pas.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Détail des mentions de danger du paragraphe 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Commentaires sur les révisions :

- 19.07.2021 v7.00 - Mise à jour suivant le R2020/878/UE (contenu FDS) et les dernières ATP du R1272/2008/UE dont la R2021/643/UE
- 05.03.2019 v6.01 - Mise à jour suivant les dernières ATP du R1272/2008/UE dont le R2018/1480/UE (12° ATP)
- 19.05.2015 v6.00 - Mise en application du R1272/2008/UE au 01.06.2015
- 21.03.2012 v4.00 - Mise en conformité globale avec le règlement R453/2010/UE et le règlement CLP R1272/2008/UE et ses adaptations R790/2009/UE (1° adaptation) et R286/2011/UE (2° adaptation).
- 20.06.2003 v1.00 - Création

Abréviations :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ou ICAO)
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- ATP : Adaptation au progrès technique et scientifique
- CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

Les FDS de la société SOPROGA et leurs mises à jour sont disponibles sur le site internet www.soproga.com.
(rubrique « Nos produits » ou « Nos valeurs »)